

Direction Générale cultures et arts dans la ville  
Direction du Patrimoine et de l'Archéologie

**Objet : demande de subvention au titre de la convention Ville d'art et d'histoire**

## Décision

**Le Maire de Nantes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2022\_07ARR du 21 février 2022 portant délégations de fonction et de signature aux élus,

Vu la délibération du Conseil municipal des 16 et 17 décembre 1999 autorisant la signature d'une convention Ville d'art et d'histoire avec le Ministère de la culture,

Considérant les actions réalisées par la Ville de Nantes au titre des activités mises en œuvre dans le cadre de cette convention,

Considérant qu'il y a lieu de formuler une demande de subvention au titre des actions menées,

### Décide

Article 1<sup>er</sup> - De solliciter une subvention annuelle, pour l'exercice 2022, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle des Pays de la Loire afin de participer au financement des actions de médiation réalisées par la Ville dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Principal des Finances de la Ville de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le 07 JUIL. 2022

Pour Madame La Maire,

L'adjoint délégué

  
Olivier CHATEAU